



Ingénierie globale de la construction

12 rue Amiral Romain Desfossés
29200 BREST - Tél : 02.98.45.00.66

CCTP Lot N° 06

DCE - Avril 2026

CHRU DE BREST - Hôpital Morvan

Rénovation du niveau 3 du bâtiment 3 Services DAF et CEVUP UNITEA

Maître d'Ouvrage

CHRU DE BREST

2 Avenue Foch
29200 Brest

Maîtrise d'Œuvre

IDEA Ingénierie BET fluides Electricité Economie OPC

12 rue Amiral Romain Desfossés - 29 200 BREST - Tél : 02 98 45 00 66

Economie : emeric.chollet@idea-ing.bzh

Klervie.billy@idea-ing.bzh

Fluides : severine.provost@idea-ing.bzh

Electricité : françois.jacopin@idea-ing.bzh

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Carrelage - Faïence -
Revêtement de sol

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Objet des Travaux	3
1.2. Documents de référence	3
1.3. Spécifications des ouvrages	3
1.4. Visite du site	5
1.5. Gestions des déchets.....	5
1.6. Nettoyage	5
2. TRAVAUX A REALISER	6
2.1. Préambule	6
2.2. Travaux préparatoires	6
2.2.1. Chape	6
2.2.2. Ragréage.....	6
2.2.3. Sous couche de protection à l'eau.....	6
2.3. Carrelage	6
2.3.1. Grès Cérame 30 x 30	6
2.4. Faïence	7
2.4.1. Faïence 20 x 40 cm.....	7
2.5. Revêtement de sol PVC	7
2.6. Plinthes PVC	8
2.7. Profilés de jonction	8
2.8. Profil de finition	8
3. RECEPTION DES INSTALLATIONS	9

1. GENERALITES

1.1. Objet des Travaux

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir les caractéristiques générales d'exécution des travaux de Carrelage, de Faïence et de Revêtement de sol relatifs à la rénovation du niveau 3 du bâtiment 3 au Centre Hospitalier Morvan situé au 2 Avenue Foch à Brest.

La proposition de l'entrepreneur devra obligatoirement comprendre le transport de toutes les fournitures et la main d'œuvre nécessaires au parfait achèvement des installations décrites plus loin.

En outre, la proposition devra comprendre toutes les prestations complémentaires nécessaires à la mise en route et aux essais de fonctionnement.

L'entrepreneur est invité à prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (CCTP et Plans des autres corps d'état).

En cas d'incertitudes ou lacunes éventuelles du descriptif, l'entrepreneur pourra contacter le Maître d'œuvre qui lui fournira les indications nécessaires pour la rédaction de son offre.

La mission confiée par le maître d'ouvrage au Maître d'œuvre a pour objet la réalisation des CCTP, de plans « projets » et le suivi des travaux. Il appartient donc à l'entrepreneur de réaliser ses propres plans d'exécution et l'ensemble des notes de calculs qui devront être soumises à l'approbation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique avant l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur intégrera également dans son offre toutes les recommandations des rapports préalables du bureau de contrôle et du Coordonnateur SPS. Aucune omission ne pourra donner lieu à des travaux supplémentaires.

1.2. Documents de référence

Les ouvrages seront réalisés conformément aux normes, les règles de l'art et DTU en vigueur au moment de l'exécution des travaux et notamment :

DTU :

- DTU 26.2 Chapes et dalle à base de liants hydrauliques
- DTU 52.10 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé
- DTU 52.2 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles
- DTU 53.12 Préparation du support et revêtements de sol souples

- Cahier 3509 du CSTB Notice sur les classements UPEC et classement UPEC des locaux

De plus, les travaux seront exécutés conformément aux normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux. Les ouvrages non traditionnels seront titulaires d'un avis technique du CSTB.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et a pour objet de rappeler les principaux textes réglementaires concernant le présent lot. L'entrepreneur est réputé connaître les obligations qui en découlent.

1.3. Spécifications des ouvrages

L'Entrepreneur devra s'informer des prestations et des interventions des autres corps d'état dont il est, ou qui sont, tributaire(s) de l'intervention. (Exemple pour les incorporations dans ses ouvrages)

L'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître d'Œuvre, le programme et les moyens d'exécution qu'il se propose d'adopter pour ses travaux.

Il devra également transmettre au Maître d'Œuvre pour accord avant toute mise en œuvre, tous les dessins, détails nécessaires à l'exécution de ses différents ouvrages.

Les matériaux utilisés devront être exempts de tous défauts les rendant impropres à l'utilisation pour laquelle ils sont destinés. Ils répondront aux caractéristiques définies par les normes françaises de l'AFNOR.

Etat des revêtements :

- Le titulaire de la présente catégorie veillera au bon état des revêtements qui présenteront une résistance réglementaire à l'usure, au poinçonnement, aux chocs et rayures, à l'eau et aux agents chimiques, qui subiront sans désordre les variations de température.
- Toutes détériorations seront à la charge de la présente catégorie. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais.

Etat des supports :

L'Entrepreneur devra veiller à ce que chaque support réponde aux impératifs suivants :

- Etre plan dans son ensemble et à la cote de niveau voulu.
- Présenter en toutes ses parties un état de surface convenable.
- Offrir une résistance, une rigidité et une dureté acceptables.
- Etre sec au moment de la pose des revêtements. Pour les revêtements de sol collés, l'humidité maximale admise du support à base de ciment devra être inférieure à 4,5% mesurée à la bombe à carbure à 4 cm de profondeur. Mesures à prévoir avant la pose du sol collé.
- Ne pas être susceptible d'exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité par les supports des revêtements de sols.

D'une manière générale, la pose doit être effectuée sur un support conforme aux dispositions du « cahier des charges de préparation des ouvrages » en vue de la pose des revêtements de sols minces, pour ceux-ci, document publié par le C.S.T.B.

- Cahier n°2478 de mars 1991 – « Revêtements de sols intérieurs extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortier de colles »

Planéité des ouvrages prévus à la présente catégorie :

Celle-ci sera conforme suivant les natures de revêtements ou supports rapportés ci-dessous :

- Chape rapportée ou surfacage : D.T.U. 26.2 - 0,5 cm sous règle de 2,00m - 1 mm sous règle de 20 cm.
- Dallage en carreaux : D.T.U. 52 – 3 mm sous la règle de 2,00m
- Alignement des joints : D.T.U. 52 – 1 mm/m.
- Ràgréage : Exigence particulière : 2 mm sous la règle de 2,00 m, 1 mm sous le réglet de 20 cm.

Echantillons des revêtements retenus :

L'Entrepreneur présentera au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage dès l'ouverture du chantier les échantillons des revêtements prévus.

Mise en œuvre :

Colle

Les colles employées seront de marque et de composition agréée par les fabricants de revêtements de sols ou prescrites dans les procès-verbaux d'avis techniques du C.S.T.B. et devront avoir l'agrément du bureau de contrôle.

Produits de ragréage

Les produits de ragréage utilisés éventuellement pour les rattrapages de faux niveaux ne présenteront pas d'incompatibilité avec les supports ou avec la colle employée.

Elle sera réalisée suivant la technique préconisée par son fabricant pour obtenir une surface lisse et plane.

Température - Hygrométrie

La mise en œuvre de tous les revêtements décrits à la présente catégorie tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

Sujétions diverses

Il sera prévu pour la mise en œuvre, toutes les sujétions diverses et sans que cette liste soit limitative : toutes les coupes, découpes à la demande, des pieds d'huissieries, le rapprochement jointif aux plinthes, pieds de raidisseurs, objets divers fixes, les revêtements devant s'adapter parfaitement aux parois verticales et devant présenter une parfaite adhérence.

Protection et nettoyage

Les revêtements seront parfaitement protégés contre les aléas du chantier pendant toute la durée des travaux. Ils seront soigneusement nettoyés après pose.

L'entrepreneur devra le ramassage et l'enlèvement de tous les déchets et débris lui incombant.

1.4. Visite du site

L'Entrepreneur est réputé avoir visité les lieux et connaître leur état. Il ne pourra en aucun prétendre ignorer certains détails, problèmes ou insuffisance du dossier concernant l'état actuel.

1.5. Gestions des déchets

L'entrepreneur prendra en compte le §6.5 « Gestion des déchets » du lot n°0 « Prescriptions générales ».

1.6. Nettoyage

Chaque entrepreneur est tenu, en propre, de ramasser et de trier ses propres gravois et cela au fur et à mesure de leur production de façon à ne pas gêner la progression des travaux.

Chaque entrepreneur assurera également un nettoyage général hebdomadaire du chantier.

2. TRAVAUX A REALISER

2.1. Préambule

Les plans de principe joints au dossier illustrent l'étendue des travaux à réaliser.

Les ouvrages non décrits dans le présent CCTP et les CCTP des autres corps d'état nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits ci-après seront considérés inclus dans l'offre remise par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur prendra connaissance du PGCSPPS et du RICT joints au DCE et intégrera les remarques le concernant.

2.2. Travaux préparatoires

2.2.1. Chape

L'Entrepreneur devra la réalisation de chapes en respectant les recommandations suivantes :

- Mise en œuvre d'un film polyane de 200 microns armé recouvrant l'ensemble des planches concernés avec un recouvrement de 30 cm collé par bandes autocollantes.
- Mise en œuvre d'un résilient acoustique en périphérie des locaux.
- Réalisation d'une chape au mortier de ciment avec treillis métallique de 5 cm d'épaisseur minimum.
- Réalisation des joints de fractionnement nécessaires ($S > 40m^2$ et/ou $L > 8m$).
- La chape sera recoupée par les cloisons de distribution plaques de plâtre.
- Recoupement au droit des portes avec joint souple.

Localisation :

- ✓ Dans l'ensemble des locaux où la chape existante a été démolie, suivant plans de démolition et plans de sols

2.2.2. Ragréage

L'entrepreneur posera un primaire pour l'application des mortiers de ragréage. Le primaire sera prêt à l'emploi, non toxique et non inflammable.

Pour le ragréage et le lissage du sol, un mortier de classe P3 de 3 mm d'épaisseur minimum sera mis en place.

Localisation :

- ✓ Dans l'ensemble des pièces recevant un revêtement de sol souple, suivant plans de sols

2.2.3. Sous couche de protection à l'eau

L'entrepreneur devra la mise en œuvre d'une sous-couche de protection à l'eau sous carrelage et faïence sur les sols, cloisons et doublages en plaques de plâtre en pieds de parois et en partie courante (2 couches croisées), avec bandes de renfort, primaire d'accrochage. Pose suivant recommandations du fabricant.

Localisation :

- ✓ Sous carrelage et faïence murales, suivant plans de murs et plans de sols

2.3. Carrelage

2.3.1. Grès Cérame 30 x 30

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose d'un carrelage 30 x 30 cm répondant aux caractéristiques suivantes :

- Grès Cérame.
- Dimensions : 30 x 30 cm.
- Epaisseur : 9 mm.
- Classement UPEC : U₄P₄E₃C₂.

- Classement glissance : PN18 minimum.
- Jointoiement fin, 1 à 2 mm maximum.
- Coloris au choix du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.
- Plinthes, dito partie courante, de dimensions 6x30cm.
- Pose collée.

Localisation :

- ✓ Suivant plans de sols
- ✓ Dans les sanitaires du service CEVUP UNITEA

2.4. Faïence

2.4.1. Faïence 20 x 40 cm

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de faïence répondant aux caractéristiques suivantes :

- Faïence murale.
- Dimensions : 20 x 40 cm.
- Listel 4 x 40 cm ou listel en profil aluminium naturel satiné (LC/S 93240 de 2,70m).
- Epaisseur : 5 à 6 mm environ.
- Pose collée et jointoiement blanc.
- Coloris au choix du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

Références : Le maître d'ouvrage aura le choix dans les deux gammes complètes ci-dessous :

Gamme GLOSSY de chez ARTE ONE (POINT P), compris listel en profil aluminium

Gamme PEP'S de chez ARTE ONE (POINT P), compris listel associé

Points particuliers :

- L'entrepreneur prévoira des profils de finition d'angle et ¼ de rond pour arrêt en cas de sur épaisseur, d'angles etc. coloris assorti au coloris de la faïence.
- L'entrepreneur sera responsable de la préparation de ses supports de faïence. Il devra tous les éléments nécessaires à une parfaite réalisation. Aucune plus-value ne sera accordée.

Localisation :

- ✓ Suivant plans de murs
- ✓ Faïence dans le WC pro du service CEVUP UNITEA : ht = 1,20 m
- ✓ Faïence en crédence de la kitchenette de la salle de pause du service DAF : ht = sur 2 rangées

2.5. Revêtement de sol PVC

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC acoustique répondant aux caractéristiques suivantes :

- Sol PVC multicouche en lé.
- Couche d'usure transparente, groupe T d'abrasion.
- Couche intermédiaire compacte armaturée.
- Sous couche mousse.
- Epaisseur : 3,4 mm.
- Efficacité acoustique au bruit de choc : $\Delta L_w = 19\text{dB}$ mini.
- Classement UPEC : U4 P3 E2 C2 minimum.
- Réaction au feu : Cfl - s1 à justifier par PV.
- Pose suivant recommandations du fabricant.

Référence : Gamme Sarlon Trafic de chez FORBO, coloris au choix de la Maitrise d'œuvre et d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

Localisation :

- ✓ Suivant plans de sols

2.6. Plinthes PVC

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de plinthes PVC répondant aux caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 12 x 150 cm.
- Coupe d'onglet dans les angles.
- Pose collée pointée avec joint acrylique à la jonction avec le mur.
- Teinte : Blanc.

Localisation :

- ✓ Dans l'ensemble des locaux avec revêtement de sol PVC, Suivant plans de sols

2.7. Profilés de jonction

Le titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose de profilés de jonction en acier inox de type Schlüter SCHIENE, ou équivalent, à chaque changement de revêtement de sol.

NOTA: Aucun ressaut de plus de 2 cm ne sera accepté par le maître d'œuvre, conformément à la réglementation d'accessibilité handicapée.

Localisation :

- ✓ En liaison de l'ensemble des différents revêtements de sol

2.8. Profil de finition

Le titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose d'un profil de finition en quart de rond PVC en pied de mobilier conservé dans le poste de soins du service CEVUP UNITEA pour finition soignée entre le revêtement de sol PVC neuf et le meuble. Pose collée.

Localisation :

- ✓ Dans le poste de soins du service CEVUP UNITEA

3. RECEPTION DES INSTALLATIONS

La réception d'une installation est une remise officielle de l'installation entre les mains de l'utilisateur, après que l'installateur ait effectué une vérification de conformité.

La vérification de conformité a pour but de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue, dans le respect des prescriptions de la présente règle.

La vérification de conformité a lieu à la mise à disposition.

Constitution du dossier technique

Ce dossier sera remis en 2 exemplaires le jour de la réception des ouvrages. Celui-ci doit comprendre l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension claire du projet. Au préalable un exemplaire sera remis à la Maîtrise d'œuvre pour avis et avant toute diffusion. Il sera remis également un exemplaire sous format informatique sur CD ROM (ou clé USB) comprenant l'ensemble des documentations, PV et note de calcul sous format PDF et les plans à la fois sous format PDF et DWG

Le dossier de récolement comprenant les éléments suivants :

- Les plans de récolement conforme aux exécutions
- Les procès-verbaux des matériaux avec leurs localisations
- Les notes de calcul et résultats d'essais
- Les notices techniques et descriptives et d'entretien des matériaux,
- Les consignes d'exploitation et de maintenance : établissement des DIUO
- Les résultats de la vérification de conformité.
